

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 110/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole le 18 octobre 2018 - Approbation de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

URB 032-18/10/18 CM

■ Approbation de la clôture de la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 20 mars 1989, la ZAC du Mazet II a été créée au Nord de la zone agglomérée de la commune de Fos-sur-Mer.

Par délibération n° 264/03 du 25 avril 2003, le Bureau Syndical de Ouest Provence a approuvé une Convention Publique d'Aménagement confiée à l'EPAD Ouest Provence, sur la ZAC du Mazet II à Fos-sur-Mer pour y réaliser une opération d'urbanisme à usage mixte d'activités et habitat, en conformité avec les dispositions des articles L.300-4 et R.311-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération visait à poursuivre le processus de développement de l'urbanisation de la commune de Fos-sur-Mer. Elle a une vocation exclusivement résidentielle.

La Convention Publique d'Aménagement avait été initialement conclue pour une durée de 10 années.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, un avenant n° 1 a été conclu afin de préciser les montants forfaitaires de rémunération de l'aménageur.

Par décision n° 325/12 du 27 avril 2012, un avenant n° 2 a été conclu afin de proroger la durée de cette convention au regard des aménagements à effectuer et de leur financement, la portant à 15 années, soit une fin au 13 août 2018.

Par ailleurs, le SAN Ouest Provence et trois de ses communes membres à savoir Cornillon-Confoux, Miramas et Fos-sur-Mer, ont approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée « Aménagement Développement Ouest Provence » (SPL ADOP).

Par délibération n° 584/15 du 17 décembre 2015, un avenant tripartite n° 3 a été conclu afin de transférer la Convention Publique d'Aménagement et ses avenants, initialement confiés à l'Epad, à la SPL Aménagement Développement Ouest Provence en vue de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC du Mazet II.

Les terrains cessibles ont été aménagés et le programme de l'opération a été mené à bien.

Par conséquent, il revient au Conseil de la Métropole d'approuver le bilan de clôture et le solde d'exploitation de la Concession d'Aménagement présentés par l'aménageur la SPL ADOP.

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2018 a entériné le changement de dénomination sociale de la Société Publique Locale « Aménagement Développement Ouest Provence » qui devient Société Publique Locale « Sens Urbain », modification enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 juillet 2003 confiant à l'Epad Ouest Provence la Convention Publique d'Aménagement sur le secteur de la ZAC du Mazet II pour y réaliser une opération d'urbanisme à usage mixte d'activités et habitat ;
- La délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008 approuvant la rémunération forfaitaire de l'aménageur ;
- La décision n° 325/12 du 27 avril 2012 approuvant la prolongation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 5 ans ;
- La délibération n° 584/15 du 17 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la SPL ADOP ;
- Le changement de dénomination sociale de la SPL ADOP devenue la SPL Sens Urbain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la clôture de la Convention Publique d'Aménagement et les documents présentés par l'aménageur SPL ADOP devenue Sens Urbain annexés à la présente délibération d'où résulte un solde d'exploitation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 429 697 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférent à cette clôture.

Article 3 :

Les recettes seront constatée au Budget Principal de la Métropole, chapitre 77 – nature 7788.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS